



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/10/11
14 décembre 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion (reprise)
Kunming, Chine, dates à déterminer
Point 16 de l'ordre du jour

CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES (ARTICLE 26)

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision [CP-9/14](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a pris note des « Orientations sur l'évaluation des considérations socioéconomiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques » (Orientations) présentées en annexe au document [CBD/CP/MOP/9/10](#).¹

2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a lancé une invitation à communiquer des données d'expérience initiales, ainsi que des exemples de méthodes d'évaluation des considérations socioéconomiques et de mise en application, sur la base des éléments qui figurent dans les Orientations facultatives. Elle a créé un forum en ligne sur les considérations socioéconomiques et a prié le Secrétariat d'organiser des débats en lignes animés par un modérateur, afin de recueillir des observations et d'autres points de vue sur les propositions. Elle a également prolongé le mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques, dans le but de favoriser des rencontres en personne visant à examiner les propositions et les résultats des débats en ligne dirigés et d'utiliser les informations recueillies pour compléter les Orientations facultatives, en précisant les phases du processus d'évaluation indiquées dans les Orientations facultatives auxquelles les informations pourraient s'appliquer. Elle a demandé que le rapport sur les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques soit soumis pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion.

3. La partie II de la présente note présente un aperçu des activités intersessions qui ont suivi la décision CP-9/14. La partie III réunit les informations sur les considérations socioéconomiques contenues dans les rapports nationaux, l'évaluation et l'examen, et l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La partie IV contient des suggestions pour un projet de décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

¹ Reproduite en tant que document d'information pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à sa dixième réunion.

II. ACTIVITÉS INTERSESSIONS FAISANT SUITE À LA DÉCISION CP-9/14

4. La Secrétaire exécutive a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales à utiliser les Orientations facultatives et à communiquer des données d'expériences initiales, ainsi que des exemples de méthodes d'évaluation des considérations socioéconomiques et de mise en application, sur la base des éléments qui figurent dans les Orientations facultatives, et de préférence sous forme d'études de cas.² Seize propositions ont été reçues dont 14 provenant de Parties, une proposition soumise par une entité non Partie et une proposition remise par une organisation.³

5. Un espace dédié a été créé dans le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques à la suite de la décision CP-9/14, afin d'y accueillir le forum sur les considérations socioéconomiques.⁴ Le forum a réuni 61 participants de Parties, trois participants d'autres gouvernements et 11 participants d'organisations désignées et enregistrées en tant que participantes aux débats en ligne.⁵

6. Les rapporteurs ont préparé un rapport sur les débats du forum en ligne sur les considérations socioéconomiques, qui comprend un résumé des points de vue et des observations des participants aux échanges en ligne et les conclusions de ces débats. Ce rapport a été mis à la disposition du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques en tant que document d'information (CBD/CP/SEC/AHTEG/2019/1/INF/1).

7. Dans sa décision CP-9/14, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a prolongé le mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques, afin qu'il examine les résultats des débats du forum en ligne conformément au mandat joint en annexe à la décision, et a prié la Secrétaire exécutive, en fonction des ressources disponibles, d'organiser une réunion en face-à-face du Groupe.

8. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques s'est réuni à Vienne, du 10 au 13 décembre 2019, en réponse à l'offre du gouvernement de l'Autriche d'accueillir le Groupe et grâce au généreux soutien financier de l'Union européenne et du gouvernement de la Norvège.

9. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques a examiné les propositions reçues en réponse à la décision CP-9/14, ainsi que les résultats des débats en ligne animés par un modérateur, en application de son mandat. Il a utilisé les informations afin de compléter les Orientations facultatives en précisant l'étape du processus d'évaluation, indiqué dans les Orientations volontaires, à laquelle les informations pourraient s'appliquer.

10. Les points principaux émanant des débats de fond du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques sont présentés à l'annexe I. Les questions posées par le Groupe d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques pour réaliser son examen sont indiquées à l'annexe II et les résultats de l'examen sont présentés à l'annexe III.

² Notification 2019-031, émise le 6 mars 2019.

³ La proposition peut être consultée sur le site https://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art26/Submissions2019.shtml.

⁴ Le forum en ligne sur les considérations socioéconomiques est accueilli par le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques sur le site https://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art26/Forum2019.shtml.

⁵ Notification 2019-031, émise le 6 mars 2019. La liste des participants est publiée sur le site https://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art26/participants.shtml.

III. INFORMATIONS SUR LES CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES CONTENUES DANS LES RAPPORTS NATIONAUX, L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN, ET L'ÉVALUATION FINALE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

11. Au cours de la période intersessions ayant suivi la neuvième réunion des Parties au Protocole, le thème des considérations socioéconomiques au titre du Protocole de Cartagena a également été abordé dans le cadre de l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole pour la période 2011-2020.

12. La date de remise des quatrièmes rapports nationaux sur l'application du Protocole a été fixée au 1^{er} octobre 2019. Les questions 162 à 166 du rapport portaient sur l'article 26 du Protocole. Les informations tirées des quatrièmes rapports nationaux ont été utilisées afin d'analyser les informations préparées pour l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation finale du Plan stratégique. Le document d'analyse préparé pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (CBD/SBI/3/3/Add.1) contient des informations détaillées sur le sujet (voir notamment la partie III.G) ainsi que l'outil d'analyse en ligne des rapports nationaux (<https://bch.cbd.int/en/reports>).

13. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné l'analyse à sa troisième réunion. Un projet de décision a été préparé pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion (voir la compilation des projets de décision dans le document CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

IV. ÉLÉMENTS SUGGÉRÉS POUR UN PROJET DE DÉCISION

14. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter examiner les conclusions de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques et adopter une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant les « Orientations sur l'évaluation des considérations socioéconomiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques » prises en note dans la décision CP-9/14,

Consciente du peu de temps dont disposent les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les autres parties prenantes pour utiliser les Orientations facultatives,

Reconnaissant la nécessité de se réunir et de partager de plus amples informations sur les méthodes d'évaluation,

Prenant note des informations fournies par les Parties concernant l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans leurs quatrièmes rapports nationaux et *reconnaissant* les conclusions sur les considérations socioéconomiques issues du quatrième exercice d'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et de l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020, présentées dans la décision CP-10/-- ;

Prenant note du but et des activités connexes de renforcement des capacités indiquées dans le plan d'application et le plan d'action sur le renforcement des capacités en lien avec l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et *reconnaissant* l'importance du renforcement des capacités et de la coopération régionale et infrarégionale dans le contexte des considérations socioéconomiques,

1. *Se réjouit* des résultats des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques ;⁶

2. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les autres parties prenantes à coopérer et à partager des données d'expérience pertinentes de la prise en compte des considérations socioéconomiques dans les décisions sur les organismes vivants modifiés, conformément à l'article 26 du Protocole, notamment aux niveaux régional et infrarégional ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu'il convient, à utiliser et à communiquer leurs données d'expérience dans l'utilisation des Orientations facultatives, ainsi que des exemples de méthodes d'application des considérations socioéconomiques dans le contexte des éléments des Orientations facultatives ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de communiquer avec les Parties ayant indiqué dans leurs quatrièmes rapports nationaux qu'elles appliquaient des méthodes ou des exigences particulières qui faciliteraient la façon dont les considérations socioéconomiques étaient prises en compte dans les décisions sur les organismes vivants modifiés ou qui ont pris en compte les considérations socioéconomiques émanant des impacts des organismes vivants modifiés, et de les inviter à communiquer les méthodes, exigences et descriptions de ces applications ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de réunir les informations recueillies en réponse aux paragraphes 3 et 4 et de les transmettre pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa onzième réunion, afin de déterminer la pertinence de poursuivre les travaux.

⁶ Figurant aux annexes II et III du document CBD/CP/MOP/10/11.

Annexe I

**EXTRAIT DU RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES
CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES, VIENNE, 10-13 DÉCEMBRE 2019**

Le rapport complet est publié dans le document CBD/CP/AHTEG/2019/1/3.

[...]

14. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques a reconnu que les Parties n'avaient disposé que de peu de temps pour acquérir une expérience initiale dans l'utilisation des Orientations et que, par conséquent, les propositions ont porté sur des données d'expérience acquises avant les Orientations. Le Groupe a indiqué n'avoir reçu que 16 propositions et que celles-ci ne portaient pas sur l'expérience acquise dans l'utilisation des Orientations. Le Groupe s'est interrogé afin de savoir si une démarche plus structurée aurait favorisé la remise d'un plus grand nombre de propositions fondées sur les Orientations. Le Groupe était d'avis que les propositions présentées n'étaient pas représentatives des expériences et des méthodes disponibles. Le Groupe a néanmoins indiqué que les propositions et les résultats des débats en ligne ont fourni des informations utiles sur les expériences entourant les considérations socioéconomiques pertinentes aux différentes phases et étapes du processus d'évaluation décrites dans les Orientations. Le Groupe était également d'avis que les Parties et les parties prenantes concernées auraient besoin de davantage de temps afin d'acquérir plus d'expérience dans l'utilisation des Orientations, ce qui faciliterait la tâche de compléter les Orientations. Certains experts estimaient que les capacités limitées ont influencé le nombre de propositions reçu.

15. Le Groupe a examiné les propositions et les résultats des débats en ligne en fonction des phases du processus d'évaluation indiquées dans les Orientations, à partir des questions fournies à l'annexe II.⁷ Il a utilisé les informations afin de compléter les Orientations, en précisant les étapes du processus d'évaluation auxquelles les informations pourraient s'appliquer. Les résultats sont fournis à l'annexe III.⁸

16. Dans son examen des informations, le Groupe a indiqué que les propositions offraient des exemples des différentes méthodes utilisées pour appliquer les considérations socioéconomiques qui n'avaient pas nécessairement été élaborées dans le contexte du paragraphe 1 de l'article 26, mais qui étaient conformes aux pratiques nationales.

17. En précisant les phases du processus d'évaluation auxquelles les informations fournies dans les propositions s'appliquaient, les experts ont débattu de ce qui suit, en sus des informations fournies à l'annexe III⁹ : l'évaluation des valeurs de la diversité biologique pour les peuples autochtones et les communautés locales ; et l'utilisation de diverses méthodes pour évaluer les aspects et les valeurs sociales, culturelles, éthiques, monétaires et non monétaires, compte tenu des limites des différentes méthodes. Les experts ont également débattu de la disponibilité des données pertinentes et de la nécessité d'obtenir plus d'information sur les processus d'examen et de suivi.

18. Certains experts ont indiqué que les travaux sur les considérations socioéconomiques avaient contribué à atteindre l'objectif opérationnel 1.7 du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena et que les Orientations faciliteraient l'application de l'article 26 du Protocole. Le Groupe a reconnu que la question des considérations socioéconomiques était également abordée dans le projet de plan de mise en œuvre pour l'après-2020 du Protocole de Cartagena et le Plan d'action de renforcement des capacités.

19. Le Groupe a abordé les prochaines étapes des travaux sur les considérations socioéconomiques au titre du Protocole et a défini plusieurs scénarios possibles. Le Groupe était d'avis que les Parties avaient besoin de plus de temps afin d'utiliser les Orientations. Le Groupe a débattu de l'utilité d'appliquer une méthode structurée, par exemple un questionnaire fondé sur les Orientations dans le contexte de l'article 26, dans le but de faciliter la cueillette de données d'expérience et d'informations pertinentes. Ces informations

⁷ Reproduites à l'annexe II à la présente note.

⁸ Reproduits à l'annexe III à la présente note.

⁹ Reproduites à l'annexe III à la présente note.

pourraient être mises à disposition dans le cadre d'un processus de proposition, dans un questionnaire ou par le biais d'un portail en ligne sur les considérations socioéconomiques du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Il a aussi été suggéré de recueillir et de partager davantage d'informations sur différentes méthodes, comme indiqué dans le paragraphe 17 ci-dessus. Il a également été mentionné qu'une coopération régionale et infrarégionale sur les considérations socioéconomiques pourrait s'avérer utile.

20. Certains experts ont mentionné la nécessité de renforcer les capacités afin d'aider les Parties à réaliser leurs évaluations socioéconomiques en utilisant les Orientations et à déclarer leurs résultats.

21. Certains experts ont mentionné le lien entre les considérations socioéconomiques au titre de l'article 26 du Protocole de Cartagena et les domaines d'intervention au titre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les travaux connexes sur les considérations socioéconomiques sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

[...]

Annexe II

**QUESTIONS APPLIQUÉES PAR LE GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES
CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES POUR EXAMINER LES PROPOSITIONS ET
LES RÉSULTATS DES DÉBATS EN LIGNE**

Phase A : Préparation en vue de l'évaluation

Les propositions et les résultats des débats du forum en ligne permettent-ils de recueillir de l'information sur le processus de préparation ou renvoient-ils à des documents qui fournissent cette information ?

Fournissent-ils des informations sur l'une ou l'autre des activités suivantes ?

- Repérage des instruments juridiques et de politique national pertinents, ainsi que des responsabilités, objectifs de protection et objectifs socioéconomiques ?
- La détermination d'objectifs de protection nationaux pertinents à partir d'instruments régionaux et internationaux ;
- L'établissement d'un lien entre les objectifs de protection nationaux et les objectifs socioéconomiques ;
- La détermination des informations nécessaires à l'évaluation comme base pour repérer les informations existantes et les informations manquantes ;
- L'identification des différents acteurs participant à l'évaluation, y compris les grandes lignes de l'acheminement de l'information entre les différents acteurs et la détermination des mécanismes pour faire participer le public.

Phase B, étape 1 : Détermination de la portée

Les propositions et les résultats des débats en ligne fournissent-ils des informations sur l'évaluation de la portée ou renvoient-ils à des documents qui fournissent cette information ?

Est-ce que les informations sur la détermination de la portée, s'il y a lieu, portent sur l'un ou l'autre des domaines d'évaluation suivants :

- Économique : p. ex., les conséquences sur le revenu ;
- Social : p. ex., les conséquences sur la sécurité alimentaire ;
- Écologique : p. ex., les conséquences sur les fonctions écosystémiques ;
- Culturel/traditionnel/religieux/éthique : p. ex., conséquences sur la conservation des semences et les pratiques d'échange ;
- Santé humaine : p. ex., conséquences sur l'état nutritif.

Les propositions et les résultats des débats en ligne fournissent-ils des informations sur les limites de l'évaluation ou renvoient-ils à des documents qui fournissent cette information ? Fournissent-ils de l'information sur l'un ou l'autre des aspects suivants :

- Utilisations des organismes vivants modifiés (p. ex., intentionnelles, prévues) ;
- D'autres solutions au problème énoncé ;
- Une échelle de temps ;
- Une échelle géographique ;
- Niveau de l'évaluation (p. ex., macro ou microéconomique, dans les fermes ou dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement) ;

- Conséquences directes et/ou indirectes ;
- Parties prenantes concernées.

Phase 2, étape 2 : Évaluation

Les propositions et résultats des débats en ligne fournissent-ils des informations sur l'étape de l'évaluation ?

Fournissent-ils des informations sur la méthode et les données ? Ont-ils abordé l'un ou l'autre des aspects suivants :

- Est-ce qu'il y a eu une évaluation ?
- Qui a réalisé l'évaluation ?
- Les parties prenantes y ont-elles participé ?
- La description permet-elle de savoir s'il s'agit d'une évaluation au préalable ou a posteriori ?
- Les méthodes d'évaluation utilisées étaient-elles fondées sur la science ou des éléments probants, ou sur d'autres approches acceptées lorsque les méthodes scientifiques ne s'appliquaient pas ?

Les propositions et résultats des débats en ligne fournissent-ils des informations sur l'un ou l'autre des aspects suivants :

- Les liens entre les impacts des organismes vivants modifiés et les conséquences socioéconomiques ;
- Les aspects favorables et nuisibles des conséquences ;
- La probabilité qu'il y ait des conséquences ;
- L'intensité ou l'ampleur des conséquences ;
- Les conséquences en aval et cumulatives possibles ;
- La réversibilité des conséquences ;
- L'atténuation des conséquences ;
- Les conséquences sur différents groupes et communautés, en particulier les groupes vulnérables et marginalisés, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales ;
- Le début et la durée prévus des conséquences (p. ex., durabilité et persistance).

Phase 3, étape 3 : Évaluation des résultats et détermination des conclusions

Les propositions et résultats des débats en ligne fournissent-ils des informations sur l'évaluation des résultats de l'exercice et la détermination des conclusions ?

Fournissent-ils des informations sur l'un ou l'autre des aspects suivants :

- L'importance des conséquences évaluées ;
- La répartition des conséquences parmi les parties prenantes ;
- Les limites des méthodes appliquées ;
- Les incertitudes ;
- La comparaison par rapport aux différentes solutions de remplacement des organismes vivants modifiés ;

- La validité des bienfaits ou des conséquences nuisibles avancés.

Les propositions et résultats des débats en ligne fournissent-ils des informations permettant de déterminer si les résultats de l'évaluation ont été présentés aux parties prenantes aux fins de commentaires ou si les commentaires des parties prenantes ont été intégrés au résultat final ?

Phase C : Examen et suivi

Les propositions fournissent-elles des informations sur la réévaluation des résultats de l'évaluation ou sur le suivi des conséquences socioéconomiques des organismes vivants modifiés au fil du temps ou renvoient-elles à des documents qui fournissent cette information ?

Annexe III

**EXAMEN RÉALISÉ PAR LE GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES
CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES À LA SUITE DE LA DÉCISION CP-9/14**

1. Cet examen a été préparé par le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques au cours de sa réunion qui s'est déroulée à Vienne, du 10 au 13 décembre 2019. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques a réalisé ses travaux à la suite de la décision CP-9/14 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
2. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques a mené ses travaux en se fondant sur les propositions¹⁰ remises en réponse à la décision CP-9/14, qui invite les Parties, les organisations compétentes et les autres parties prenantes à utiliser les Orientations facultatives,¹¹ et à communiquer des données d'expérience initiales, ainsi que des exemples de méthodes d'évaluation des considérations socioéconomiques et de mise en application sur la base des éléments qui figurent dans les Orientations facultatives, et de préférence sous forme d'études de cas. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques a réalisé ses travaux sur la base des résultats des débats en ligne sur les considérations socioéconomiques (débats en ligne) animés par un modérateur, demandés dans le but d'ajouter des commentaires et des points de vue à la compilation des propositions.¹²
3. Cet examen est présenté en tenant compte du faible nombre de propositions reçu.

Phase A : Préparation en vue de l'évaluation

4. Certaines propositions indiquaient que des instruments légaux et de politique nationaux et internationaux avaient été définis, au même titre que des responsabilités, des objectifs de protection et des objectifs socioéconomiques. Certaines propositions précisait que les objectifs de protection pertinents provenaient des instruments régionaux et internationaux.
5. Certaines propositions décrivaient une vaste démarche sur le lien entre les objectifs nationaux de protection et les objectifs socioéconomiques. À titre d'exemple, une des approches examinait les dimensions sociale, culturelle, éthique, environnementale, territoriale et agronomique de la durabilité. Dans cette démarche, le processus d'évaluation a aussi tenu compte des autres pistes de solutions et des trajectoires innovantes possibles pour éliminer le problème que tentent de régler les organismes vivants modifiés. Ces propositions ainsi que les débats en ligne mettent en évidence le fait que la nécessité de protéger la subsistance des peuples autochtones et des communautés locales constitue un objectif de protection national.
6. Une des propositions a utilisé les résultats des activités de recherche afin de déterminer quelles informations étaient nécessaires pour réaliser l'évaluation, tandis qu'une autre indiquait que les besoins d'informations sont définis dans les lois nationales. Une des propositions et les débats en ligne ont souligné le fait qu'il existait différentes méthodes pour recueillir les informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation comparative, en se fondant sur différentes valeurs de référence (comparaison de la situation actuelle/comparaison des autres solutions). Certaines propositions ont fait état de la difficulté à déterminer les besoins de données et de la rareté des données, surtout dans les pays dans lesquels les organismes vivants modifiés ne sont ni cultivés ni importés.
7. En ce qui concerne l'identification des acteurs pertinents participant à l'évaluation, certaines propositions ont souligné l'importance de la participation du public pendant et après la prise de décisions, notamment la participation des organes consultatifs, des peuples autochtones et des communautés locales,

¹⁰ https://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art26/Submissions2019.shtml.

¹¹ « Orientations sur l'évaluation des considérations socioéconomiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (annexe au document CBD/CP/MOP/9/10).

¹² Ce rapport sur les débats en ligne est publié dans le document CBD/CP/SEC/AHTEG/2019/1/INF/1.

des organisations de consommateurs, des organisations de la société civile, du secteur privé et autres possédant de l'expertise dans des secteurs pertinents, notamment dans les domaines légal, social, culturel et économique.

Phase B : Évaluation

Étape 1 : Détermination de la portée

8. Les propositions et les débats en ligne ont permis de recueillir des exemples supplémentaires pour l'évaluation des conséquences économiques, sociales, écologiques, culturelles et de santé humaine :

- a) Économiques : Évaluation des coûts des conséquences de santé humaine sur la diversité biologique ;
- b) Sociales : Évaluation du développement durable ;
- c) Écologiques : Évaluation des changements de parasites secondaires ;
- d) Culturelles/traditionnelles/religieuses/éthiques : Évaluation des croyances ethniques, des aspects éthiques, des droits de la personne, de la valeur des écosystèmes pour les peuples autochtones et les communautés locales, de la pertinence des centres d'origine et de la diversité biologique pour les peuples autochtones et les communautés locales ;
- e) Santé humaine : P. ex., conséquences liées à la santé publique.

9. Les propositions et les débats en ligne ont également fourni des exemples supplémentaires pouvant entrer en ligne de compte lors de l'établissement des limites d'une évaluation :

- a) Autres moyens d'aborder le problème énoncé : L'utilisation par rapport à la non-utilisation d'un organisme vivant modifié ;
- b) Échelle de temps : Évaluation de la trajectoire de l'organisme vivant modifié et son innovation ;
- c) Niveau d'évaluation : Essais sur le terrain, sectoriels, nationaux et mondiaux ;
- d) Conséquences directes et/ou indirectes : Impacts sur les pollinisateurs ;
- e) Parties prenantes compétentes : P. ex., parties prenantes ayant adopté ou non des organismes vivants modifiés, consommateurs, peuples autochtones et communautés locales.

Étape 2 : Évaluation

10. Les propositions ont fourni des exemples d'évaluations socioéconomiques préalables. Une des propositions a fourni des résultats de recherche fondés sur des évaluations socioéconomiques a posteriori.

11. Les propositions ont révélé que divers acteurs ont participé à la réalisation des évaluations socioéconomiques, à savoir des comités consultatifs, des groupes d'experts et des organes de réglementation. Elles ont aussi révélé la participation de diverses parties prenantes, dont le secteur privé, les organisations d'agriculteurs et des organisations non gouvernementales. La participation s'est faite sous différentes formes, depuis la consultation jusqu'à la prise de décisions. Certaines propositions ont révélé l'existence de mécanismes pour la prise en compte des intérêts des peuples autochtones et des communautés locales.

12. En ce qui concerne les méthodes choisies pour l'évaluation, les propositions ont fourni des exemples de l'application de méthodes scientifiques et non fondées sur la science utilisées avec d'autres méthodes telles que les délibérations ou les consultations sur les aspects sociaux et éthiques.

13. Certaines propositions ont abordé les aspects suivants de l'évaluation :

- a) Le lien entre les impacts des organismes vivants modifiés et les conséquences socioéconomiques ;

- b) La nature favorable ou nuisible des conséquences ;
- c) Les conséquences possibles en aval, en amont et cumulatives.

14. Les propositions ont aussi abordé la question de la réversibilité et de l'atténuation des conséquences, notamment dans le contexte de démarches telles que la planification des scénarios et les considérations éthiques.

Étape 3 : Évaluation des résultats

15. Plusieurs propositions et les résultats des débats en ligne ont révélé que l'évaluation des résultats a reposé sur ce qui suit :

- a) L'importance des conséquences évaluées ;
- b) La répartition des conséquences entre les parties prenantes ;
- c) Une comparaison par rapport aux solutions de remplacement existantes des organismes vivants modifiés ;
- d) Les limites des méthodes appliquées.

Phase C : Examen et suivi

16. Certaines propositions précisait que des mécanismes étaient en place afin d'examiner les évaluations socioéconomiques lorsque de nouvelles informations sont mises au jour ou en cas de nouveaux développements, tels que des changements dans les politiques nationales ou les objectifs de protection.
